

Protection de l'Environnement
DDPP DU RHONE
Service Protection de l'Environnement
245 rue Garibaldi
69422 Lyon Cedex 03

Lyon, le 07/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/12/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

MAS GILBERT

LIEU-DIT MARLIN
69420 Longes

Références : PNE2025-135
Code AIOT : 0056900145

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/12/2025 dans l'établissement MAS GILBERT implanté LIEU-DIT MARLIN 69420 Longes. L'inspection a été annoncée le 20/11/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection réalisée dans le cadre du PPC 2025

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MAS GILBERT
- LIEU-DIT MARLIN 69420 Longes
- Code AIOT : 0056900145

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage canin autorisé pour 124 chiens de plus de 4 mois par arrêté préfectoral du 27/01/2011

Thèmes de l'inspection :

- Fuite dans le milieu

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Portée de l'autorisation et conditions générales	Arrêté Préfectoral du 27/01/2011, article 1	Sans objet
2	Portée de l'autorisation et conditions générales	Arrêté Préfectoral du 28/01/2011, article 4	Sans objet
3	Gestion de l'établissement	Arrêté Préfectoral du 29/01/2011, article 7.1	Sans objet
4	Gestion de l'établissement	Arrêté Préfectoral du 30/01/2011, article 7.3	Sans objet
5	Gestion de l'établissement	Arrêté Préfectoral du 31/01/2011, article 7,4	Sans objet
6	Prévention de la pollution atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 01/02/2011, article 14	Sans objet
7	Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques	Arrêté Préfectoral du 02/02/2011, article 17.3	Sans objet
8	Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques	Arrêté Préfectoral du 03/02/2011, article 17.7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune anomalie n'a été relevée lors de l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Portée de l'autorisation et conditions générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/01/2011, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Conditions générales
Prescription contrôlée :

Le volume maximal des activités est de 124 chiens
Constats : L'exploitation comportait, le jour de l'inspection, 10 chiens âgés de plus de 4 mois. Vu le faible nombre des chiens de l'établissement, une grande partie des bâtiments est désaffectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Portée de l'autorisation et conditions générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/01/2011, article 4
Thème(s) : Situation administrative, Périmètre d'éloignement
Prescription contrôlée : Les installations sont implantées à au moins 100 mètres des habitations occupées par des tiers.
Constats : L'habitation du tiers le plus proche est à plus de 100 mètres des locaux d'élevage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Gestion de l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/01/2011, article 7.1
Thème(s) : Risques chroniques, Exploitation des installations
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour : - limiter la consommation d'eau, et limiter les émissions de polluants dans l'environnement ; - gérer les effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, ainsi que la réduction des quantités rejetées ; - prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité de voisinage, la santé, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ainsi que pour la conservation des sites et des monuments.
Constats : L'installation a été conçue de manière à ce que tous les effluents soient facilement collectés. Les effluents liquides sont collectés vers une fosse pour être ensuite acheminées vers un filtre planté de roseaux. Les effluents solides sont collectés et stockés dans un silo dédié avant épandage au champ. Aucun gaspillage d'eau n'a été observé lors de l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite
N° 4 : Gestion de l'établissement
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/01/2011, article 7.3
Thème(s) : Risques chroniques, Exploitation des installations
Prescription contrôlée : Les parcs d'ébats, de travail et d'élevage sont implantés sur des terrains de nature à supporter les animaux en toutes saisons, maintenues en bon état et de perméabilité suffisante pour éviter la stagnation des eaux. Toutes les précautions sont prises pour éviter l'écoulement direct de boues et d'eau polluée vers les cours d'eau, le domaine public et les terrains des tiers.
Constats : Les installations ont été conçues de manière à éviter la stagnation des eaux l'écoulement direct de boues et des eaux polluées vers les cours d'eau, le domaine public et les terrains des tiers. Tous les effluents des parcs sont collectés.
Type de suites proposées : Sans suite
N° 5 : Gestion de l'établissement
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/01/2011, article 7,4
Thème(s) : Risques chroniques, Hygiène des installations
Prescription contrôlée : L'ensemble des bâtiments et des annexes est maintenu propre et régulièrement nettoyé, conformément au plan de nettoyage et de désinfection présenté dans le dossier d'autorisation d'exploiter ou ses compléments. Les niches dans lesquelles sont placés les animaux sont construites en matériaux durs, résistants aux chocs, faciles à entretenir et à désinfecter.
Constats : Les bâtiments sont propres et correctement entretenus. Les niches sont régulièrement nettoyées. Elle ont été conçues avec des matériaux facilement nettoyables.
Type de suites proposées : Sans suite
N° 6 : Prévention de la pollution atmosphérique
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/02/2011, article 14
Thème(s) : Risques chroniques, Odeur
Prescription contrôlée : Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.
Constats :

Vu le faible nombre de chiens, la distance d'implantation par rapport au tiers et la conception des bâtiments, l'établissement n'est pas à l'origine d'émanation odorante.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/02/2011, article 17.3
Thème(s) : Risques chroniques, Conception et gestion des ouvrages
Prescription contrôlée : Tous les sols des bâtiments d'élevage et des annexes, toutes les installations d'évacuation ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité.
Constats : Aucun fuite dans le milieu naturel, venant des bâtiments d'élevage, n'a été constatée lors de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/02/2011, article 17.7
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux pluviales susceptibles d'être polluées
Prescription contrôlée : Les eaux de ruissellement des aires d'exercice des animaux, susceptibles d'entrer en contact avec des effluents d'élevage, sont collectées dans le système d'assainissement et traitées selon le même schéma que les eaux résiduaires.
Constats : Les eaux de ruissellement des aires d'exercices sont collectées et acheminées vers un filtre planté de roseaux pour assainissement.
Type de suites proposées : Sans suite